

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 5 décembre 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-Pierre DOUCEN**

N° 7

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 13/12/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/12/2019
(accusé de réception du 11/12/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Tarifs 2020 des prestations assurées par le service commun de restauration collective

Dans la mesure où le futur service commun de restauration collective sera chargé à partir du 1^{er} janvier 2020 de la fabrication et de la livraison des repas en liaison froide, il convient de déterminer les tarifs de l'année 2020 des différentes prestations. La tarification des prestations du service commun de restauration collective permet d'équilibrer le nouveau budget annexe de restauration collective porté par Quimper Bretagne Occidentale.

Le budget du service commun est individualisé au budget annexe « service de restauration collective » de Quimper Bretagne Occidentale. Y sont inscrites les dépenses communes portées annuellement par le service commun.

Le budget du service commun est équilibré par le biais de la tarification de ses prestations, ce qui signifie que l'ensemble des dépenses est couvert par les recettes.

Les recettes du service commun inscrites au budget proviennent principalement des facturations émises par le service commun vers ses membres, établies sur la base du nombre et du tarif des repas servis durant l'année.

Les tarifs des repas pour la restauration scolaire retenus pour 2020 seront identiques à ceux votés pour l'année 2019.

Il est à noter que les tarifs des repas pour les séniors des différents EHPAD avaient bénéficié en 2019 d'un ajustement avec notamment la création d'un tarif goûter. En conséquence, il est proposé de poursuivre cet ajustement sur les tarifs 2020 « déjeuner EHPAD » et « dîner EHPAD » sans incidence sur le coût global supporté par le CIAS de QBO.

Les tarifs 2020, dont un avis favorable a été émis lors du comité syndical du Symoresco en date du 18 octobre 2019, sont calculés à partir de l'estimation des effectifs et du coût de revient prévisionnel des repas.

Il est rappelé que le futur service commun de restauration collective est assujéti à un taux de TVA de 5.5% sur la totalité des prestations.

Les tarifs 2020 proposés pour les prestations du service commun sont les suivants :

Grille de tarification du service commun de restauration collective pour l'année 2020

Nature des prestations (hors boisson)	Tarifs H.T. proposés pour 2019	Tarifs H.T. proposés pour 2020	Tarifs T.T.C. proposés pour 2019	Tarifs T.T.C. proposés pour 2020
Scolaire et ALSH				
- repas enfant				
- repas adulte	4.48	4.48	4.73	4.73
- goûter	5.79	5.79	6.11	6.11
	0.34	0.34	0.36	0.36
EHPAD				
- déjeuner*	6.51	6.40	6.87	6.75
- goûter	0.15	0.15	0.16	0.16
- dîner	4.01	4.20	4.23	4.43
- dîner allégé	2.50	2.50	2.55	2.55
Restaurant social				
- déjeuner				
- dîner	5.79	5.79	6.11	6.11
	5.79	5.79	6.11	6.11
Portage				
- déjeuner	4.85	4.85	5.12	5.12
- dîner	4.85	4.85	5.12	5.12
- dîner allégé	3.01	3.01	3.18	3.18
Restaurant d'entreprise				
- déjeuner	5.79	5.79	6.11	6.11

Le tarif « déjeuner EHPAD » intègre la prestation du petit déjeuner.

Toutes les marchandises « hors repas » seront facturées au coût des denrées livrées : pâtisseries d'anniversaire, boissons, denrées pour les tables de découverte, etc. Ces tarifs comprennent la fourniture de pain.

Les prestations autres que celles listées ci-dessus seront facturées comme suit :

- coût des denrées hors taxes
- coût horaire de la main d'œuvre : 29,50 €

Tous les repas commandés et livrés sont facturés par le service commun de restauration collective.

Ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Vu les tarifs proposés qui précèdent pour les prestations du service commun de l'année 2020 ;

Vu l'avis favorable du conseil syndical du Symoresco en date du 18 octobre 2019 ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de déterminer les nouveaux tarifs 2020 des repas pour l'année 2020 ;
- 2 - de décider d'appliquer des tarifs 2020 pour les prestations assurées par le futur service commun de restauration collective à partir du 1^{er} janvier 2020 ;
- 3 - d'adopter la grille de tarification qui précède pour l'année 2020.